

partie fixe, divisée en autant de parts qu'il y aurait de communes comprises dans l'inspection : ces parts seraient toujours portées au budget communal, pour garantir la possibilité du paiement immédiat, mais elles ne seraient allouées à l'inspecteur, qu'autant qu'on serait satisfait de sa conduite et de l'état de ses chemins dans chaque commune.

Pour bien remplir les fonctions d'inspecteur des chemins vicinaux, il faut une *instruction théorique élémentaire*, et surtout l'*expérience des bons procédés d'exécution*. Or, il y a très-peu d'hommes capables de remplir ces fonctions, plus difficiles qu'on ne pense, et il faut d'ailleurs que ceux qui voudront les exercer apprennent à bien appliquer les procédés les plus convenables, et sachent les modifier au besoin suivant les localités : pour remplir ce but, il faudrait former une École spéciale d'application et de pratique, dans chaque département. Mais on manque généralement d'hommes capables de diriger ces écoles, car ceux mêmes qui y sont propres par leur instruction, ignorent les nouveaux procédés et pourraient les mal appliquer. toutes les fois qu'il s'agit d'innovations en travaux manuels, il faut que ceux qui veulent en faire usage commencent par pratiquer sous les yeux de ceux qui ont une expérience acquise, et comme il n'y a encore qu'un très-petit nombre d'hommes expérimentés dans cette pratique, il faut nécessairement commencer par former aux environs de Paris, dans le département de la Seine ou dans celui de Seine-et-Oise, au centre de 2 ou

3 chemins vicinaux à améliorer, une *École normale pratique* destinée à former des sujets capables de diriger ensuite des écoles semblables dans les départemens. On y admettrait des jeunes gens d'une bonne moralité, ayant en arithmétique, en géométrie et en dessin linéaire, une instruction première, que l'on compléterait en la dirigeant vers le but de leur spécialité; on leur ferait ensuite exécuter les divers travaux d'amélioration et d'entretien des chemins voisins de l'école : quand ils auraient acquis l'instruction et l'expérience nécessaires pour enseigner à leur tour, on leur donnerait des diplômes pour être admis comme directeurs d'écoles pratiques locales dans les départemens, ou comme inspecteurs-voyers de cantons.

L'amélioration des chemins vicinaux étant véritablement un objet d'intérêt général, il serait juste que les frais du matériel et de l'enseignement de l'*École normale* fussent au compte de l'Etat, et ceux des *Écoles locales* aux frais des départemens. Quant aux dépenses à faire en travaux d'expérience et d'amélioration, qui s'exécuteraient sur des chemins vicinaux voisins de chaque école, pour l'instruction des élèves, ils devraient être partagés, savoir : pour l'*école normale*, par tiers entre le gouvernement, le département et les communes traversées par les chemins sur lesquels s'exécuteraient les améliorations, et pour les *écoles départementales*, entre le département et les communes intéressées.

POLONCEAU.

CHAPITRE XIV. — DES CLOTURES RURALES.

OLIVIER DE SERRES a dit : « *Toutes les propriétés conviennent que l'on les ferme, et, soit terres à grains, prairies, pâturages et bois, rapportent plus de revenu clos qu'ouverts.* »

Les champs, dans les belles vallées de la Normandie, les riches cultures de la Belgique, toutes les parties bien cultivées de l'Angleterre et de l'Ecosse, sont entourées de haies qui sont généralement répandues et appréciées comme étant de la plus grande utilité.

Cependant les clôtures ont leurs partisans et leurs détracteurs; ceux-ci leur reprochent de prendre beaucoup de place; de tenir le sol humide; d'occasionner de grands et inégaux amas de neige; d'être des pépinières pour les mauvaises herbes, et d'offrir des refuges aux oiseaux et aux insectes nuisibles; d'entraver la culture, notamment le labour; de couper la communication des champs et de forcer à des détours.

Mais, d'un autre côté, les clôtures présentent, en effet, des *avantages incontestables*, dont la plupart des cultivateurs reconnaissent l'importance. Elles garantissent les champs de l'incursion des animaux, et les mettent à l'abri des abus de la vaine pâture et du parcours; elles forment des abris aux plantes, augmentent la chaleur du sol et diminuent l'action nuisible des hâles ou des vents frais ou desséchans; elles protègent les vergers

contre les pillards; elles ôtent au cultivateur l'inquiétude des dévastations accidentelles qui peuvent endommager sa récolte et troubler ses travaux; elles lui permettent de toujours labourer, semer et récolter en temps opportun. L'expérience de bien des contrées démontre la plus grande fertilité des champs enclos; l'influence favorable des clôtures sur la santé du bétail qu'on nourrit au pâturage est encore plus considérable. En Angleterre, on paie une rente incomparablement plus forte d'un pâturage entouré de haies, et, d'autant plus, que les clos sont plus circonscrits. L'espace que les haies enlèvent à la culture est largement payé par le bois qu'on en retire. Tous ces avantages, et beaucoup d'autres, augmentent d'une manière notable le produit annuel et la valeur réelle d'une propriété. Quant aux inconvéniens qu'on reproche aux haies, ils sont insignifiants et peuvent facilement être levés avec un peu de soin.

Du reste, THAER conclut des opinions contradictoires sur le sujet qui nous occupe : 1^o que les haies trop multipliées peuvent être nuisibles sur un terrain naturellement humide et bas, mais qu'elles sont infiniment utiles dans les contrées sèches et élevées, sur les sols légers et sablonneux, et qu'on ne doit pas craindre de les y rapprocher beaucoup; 2^o l'utilité des haies est surtout considérable